

## Règlement intérieur 2023.2024 du CLAE Centre de Loisirs Associé à l'Ecole

### Article 1 : Définition

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) est une structure habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants pour des activités de Loisirs et de Découvertes, fonctionnant dans l'école, le matin, le midi et le soir.

C'est un service public non obligatoire, l'inscription à celui-ci sous-entend l'adhésion au présent règlement intérieur et à son respect.

### Article 2 : Modalités d'inscription / réservation

Pour participer aux activités du CLAE, l'inscription est obligatoire. Seuls les enfants inscrits à l'Ecole et ayant un dossier d'inscription au CLAE à jour, sont accueillis dans les temps CLAE.

Il revient aux parents, dès la rentrée, d'indiquer les séquences CLAE auxquelles ils souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt) :

- La réservation :  
Un planning prévisionnel de réservation sur 4 jours et demi /semaine et matin/midi/soir pour l'année scolaire est à compléter lors de l'inscription. Le mercredi, CLAE uniquement le matin.
- L'inscription occasionnelle :  
La ou les séquences devront être réservées au plus tard l'avant veille (voir l'encadré de l'article 11)

Les familles en garde alternée semaines paires et impaires et qui souhaitent le paiement séparé doivent remplir 2 tableaux de réservation afin de bien différencier les deux périodes pour la facturation (cf dossier d'inscription).

### Article 3 : Les horaires

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont identiques dans toutes les écoles à savoir :
  - Le matin **7h30**
  - Le soir **18h30**
- Aucun accueil en dehors de ces temps n'est assuré.
- La demi-heure précédent l'entrée de l'école les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (heure d'entrée E. Herriot : 8h30, J. Jaurès : 8h45, Beyssac : 8h45 du lundi au vendredi et pour toutes les autres écoles : 9h), et la demi-heure suivant la sortie de l'école (heure de sortie E. Herriot : 15h45, J. Jaurès : 16h.  
Beyssac : 16h00, lundi, mardi, jeudi, 15h30 le vendredi. Pour toutes les autres écoles : 16h15), est GRATUITE et non soumise à la réservation.
- Les mercredis, l'heure d'entrée à Beyssac est à 8h45, l'heure de sortie est à 12h15. Dans toutes les autres écoles l'heure d'entrée est à 9h (demi-heure gratuite avant l'entrée en classe, non soumise à réservation). A 12h les parents devront récupérer leurs enfants pour ceux ne fréquentant pas le Centre de Loisirs de Marmande.
- La pause méridienne est de 12h à 14h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Les parents sont tenus de respecter ces horaires. Selon la délibération n°2005.E.18 du Conseil Municipal du 2 juin 2005, il est décidé que le tarif de 8 euros de l'heure sera appliqué lors de tout dépassement de ces horaires (toute heure entamée est due en totalité).

## Article 4 : Le personnel

Chaque CLAE est dirigé par un Référent CLAE placé sous l'autorité de la Directrice du Service Education Jeunesse, il est chargé :

- De l'organisation pédagogique,
- Des relations avec les parents d'élèves,
- Des diverses démarches administratives relatives au fonctionnement,
- Des relations avec l'équipe enseignante.

Les personnes encadrant les enfants sont des personnels qualifiés ou en cours de qualification soit des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) des animateurs diplômés BAFA ou CAP Petite Enfance, etc.

## Article 5 : Les activités

Les activités proposées sont issues de trois dominantes :

- Activités sportives
- Activités culturelles
- Activités manuelles, d'expression, jeux de société...

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés et/ou des intervenants extérieurs.

Certaines activités peuvent faire l'objet d'une inscription préalable et d'un engagement de l'enfant et de la famille à les suivre.

## Article 6 : goûter

Après la classe en fin de journée, le goûter de l'enfant doit être fourni par la famille.

## Article 7 : Règles de conduite

Les élèves, les parents (ou tuteur) s'engagent à respecter ou faire respecter les dispositions suivantes :

- Respect d'autrui (personnels et enfants) tant par la parole que dans les actes,
- Respect du matériel et des locaux mis à disposition pour les diverses activités,
- Respect des divers points énoncés dans le présent règlement intérieur et ses annexes.

En cas de **non-respect** des dispositions édictées ci-dessus, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- 1. Avertissement** écrit adressé à la famille par la Directrice du service Education/jeunesse
- 2. Exclusion temporaire** (4 jours) signifiée par écrit par l'Adjoint au Maire en charge de l'Education, la Jeunesse et la Vie associative
- 3. Exclusion définitive** signifiée par écrit et prononcée par M. le Maire après avis de la Commission Education.

## Article 8 : Assurance

C'est l'assurance en responsabilité civile souscrite par les parents qui couvre l'enfant pendant les temps d'activités du CLAE et en risques individuels.

## Article 9 : Sortie des enfants

Il est demandé aux parents, sur la fiche d'inscription, de lister nominativement les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne sont remis qu'aux personnes figurant sur cette liste et pouvant justifier de leur identité.

Pour les enfants autorisés à partir seuls par leurs parents, deux temps de départ sont possibles :

- A la fin de la classe
- A la fin du CLAE soit 18h30

## Article 10 : Modalités particulières

Sur demande du Conseil d'Ecole, sous réserve de conformité avec les objectifs du CLAE, des dispositions particulières peuvent être prises concernant :

- L'ouverture et la fermeture des portails d'accès à l'école,
- Les activités proposées et leur mode de mise en œuvre.

L'ensemble de ces dispositions particulières est notifié, le cas échéant, en annexe au règlement intérieur.

## Article 11 : Absences

En cas **d'absence prévisible**, la séquence de CLAE de chaque enfant devra être décommandée au minimum **48 h** l'avance (jours de week-end non comptés) soit :

Le <b>lundi</b> pour le <b>mercredi</b> Le <b>mardi</b> pour le <b>jeudi</b> Le <b>mercredi</b> pour le <b>vendredi</b> Le <b>jeudi</b> pour le <b>lundi</b> Le <b>vendredi</b> pour le <b>mardi</b>
--

**Les séquences non décommandées dans les délais impartis seront facturées aux familles.**

→ **En cas de maladie, les deux premiers jours d'absence seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical.**

Vos demandes de changement peuvent se faire dans le délai imparti auprès :

- Des animateurs à l'école,
- Du Service Education par courriel : [education@mairie-marmande.fr](mailto:education@mairie-marmande.fr)
- Sur le Portail Citoyen (internet)

## Article 12 : Portail Citoyen

L'accès se fait sur le site internet de la ville de Marmande, avec votre identifiant (adresse mail), votre code abonné (à demander au Service Education) et un mot de passe qu'il vous faut créer.

Le Portail Citoyen permet :

- De visualiser ou de modifier certaines informations sur votre famille
- De faire des réservations ou des annulations
- D'éditer vos factures
- De payer en ligne

Ces différentes interventions s'enregistreront après validation du Service Education. **Il vous faudra revenir sur le portail Citoyen pour vérifier si votre requête a été acceptée.**

## Article 13 : tarifs et paiement

Documents à fournir : **attestation CAF ou MSA justifiant de votre quotient familial ainsi que votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021. Pour les enfants en garde alternée les avis des 2 parents sont nécessaires.** Ces documents permettent le calcul des tarifs des services périscolaires, **à défaut, le tarif maximum sera appliqué.**

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal ou actualisés par décision et sont susceptibles d'être modifiés conformément aux textes en vigueur.

Pour cette année civile 2023, le prix du CLAE varie de 0.20 € à 1.74 € en fonction du quotient familial pour les marmandais et les élèves scolarisés en ULIS. Pour les enfants des communes extérieures (sauf Caubon St Sauveur, Longueville, Saint Pardoux du Breuil et Taillebourg) deux tranches de tarifs sont appliquées dépendant du quotient familial : QF ≤ à 800, CLAE facturé 2.03 €, QF ≥ à 800, CLAE facturé 2.04 €). Ces tarifs seront susceptibles d'être revus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour toute l'année.

Le paiement des séquences CLAE s'effectue sous forme d'une facture éditée mensuellement, à mois échu.





Toute séquence CLAE sera facturée en dehors des dispositions prises dans l'article 11 du présent règlement.

Ces factures adressées aux familles en début de mois devront être réglées sous 15 jours au Service Education de la ville de Marmande selon les modes de paiement (voir tableau ci-dessous.)

**En cas de difficultés pour régler ces factures, il vous faut prendre aussitôt contact avec le Service Education.** En cas d'impayés, un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation. Sans démarche de votre part pour trouver une solution pérenne, la ville de Marmande se réserve la possibilité de désinscrire définitivement le ou les enfant(s) du service CLAE.

**Quoiqu'il arrive, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué et aucune inscription aux séquences CLAE ne sera prise en compte sans avoir préalablement acquitté les impayés.**

Les règlements peuvent être effectués par :

Mode de paiement	Conditions
 Prélèvement automatique	Dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire et signature d'une autorisation de prélèvement.
 Carte	Au Service Education mais également en paiement <u>en ligne sur le site de la ville (Portail Citoyen)</u>
 Chèque	A l'ordre du Service <u>Éducation Marmande</u>
 Tickets CESU	Au Service Education